

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE**

Membres en exercice : 35
Membres présents : 29
Votants : 31
Pouvoirs : 2

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le mercredi sept décembre, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Viarmes, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA.

ETAIENT PRESENTS :

Claude KRIEGUER - Elodie DIJOUX - Philippe MARCOT - Annick DEBOURGET - Christiane AKNOUCHE - Gilles MENAT - Cathy GOURDAIN - Raphaël BARBAROSSA - Monique MOREAU - Jean-Marie BONTEMPS - Elie Lucien MELLUL - Geneviève BENARD RAISIN - Fabrice DUFOUR - Dominique GLOAGUEN - Laurence CARTIER-BOISTARD - Catherine BORGNE - Pascal BRICOT - Jacques FERON - Valérie DRIVAUD - Geneviève EULLER - Michel CAHOUR - William ROUYER - Marie Pascale FERRE - Olivier DUPONT - Valérie GAUCHET - Daniel DESSE - Laurence BERNHARD - Pierre FULCHIR - Patrice ROBIN

Formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Christophe MAZURIER a donné pouvoir à Monsieur Patrice ROBIN

Monsieur François VIDARD a donné pouvoir à Madame Valérie DRIVAUD

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Sonia TENREIRO - Monsieur Benjamin BOITEUX - Madame Myriam BOISARD-PICHERY - Madame Pascale BARBE

Madame Catherine BORGNE, Vice-Présidente, a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 20 h 35. Il indique que c'est la dernière séance avant la fusion avec la Communauté de Communes Pays de France.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du mercredi 19 octobre 2016.

- ⤵ Monsieur Jacques FERON indique qu'une erreur matérielle a été effectuée pour les points n° 6 et 7 concernant la vidéoprotection, il a été omis la phrase suivante : *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

Après cette remarque, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1) Décision modificative n° 2 - Budget Général.

Section de fonctionnement :

Au budget 2016, des crédits ont été prévus pour la conception et l'impression de la carte touristique intercommunale réalisée avec l'Office de Tourisme de Viarmes. Cependant, pour bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental, la facture devait être adressée et acquittée par l'Office de Tourisme, ce qui a été fait. Afin de maintenir la participation communautaire à ce projet, il est proposé de reverser à l'Office de Tourisme de Viarmes, le montant de la facture correspondant soit 3 678,00 €.

En dépenses de fonctionnement, les crédits d'un montant de 3 678,00 € seront déduits du chapitre 011 au compte 6237 - Publications - pour être ré-imputés au chapitre 65 au compte 6574 - Subventions -

Section de d'investissement :

En prévision des régularisations à effectuer sur l'actif immobilisé que la trésorerie vient de transmettre, il convient de prévoir les mouvements budgétaires suivants :

Dépenses

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (écritures d'ordre)

En prévision de régularisations restant à réaliser sur l'actif immobilisé, il convient de prévoir des crédits à hauteur de 2 500,00 € au compte 2313 / 2315 travaux en cours et au chapitre 21 pour permettre de réintégrer les frais d'annonces et d'insertion au compte de l'opération concernée. Pour information, le montant porté à chaque compte sera effectué au moment de la délibération.

Recettes

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (écritures d'ordre)

Les frais d'insertion engagés dans le cadre de la passation du marché public sont imputés au compte 2033 « Frais d'insertion ». Dès lors qu'un début d'opération est en cours, ces frais peuvent être virés, par opération d'ordre budgétaire, au compte d'immobilisation correspondant. Une provision d'un montant de 2 500,00 € est constatée à ce chapitre pour permettre la régularisation des écritures comptables (même montant qu'en dépenses).

DÉLIBÉRATION. N°2016/037 – Décision modificative n° 2 – Budget Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2016, décidant de voter le budget primitif 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2016 décidant d'approuver la décision modificative n° 1 du budget général de la communauté de communes 2016 en section de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de procéder à un certain nombre de modifications concernant le budget 2016 de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France, en section de fonctionnement et d'investissement,

Sur exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 2 du budget général 2016 de la communauté de communes en section de fonctionnement et d'investissement, ci-annexée.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

2) Décision Modificative n° 2 – Budget Annexe – Zone de l'Orme

Section d'investissement - Recettes

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Dans le cadre des acquisitions des terrains du territoire de la zone de l'Orme, il a été précisé dans l'acte de propriété que le paiement se ferait en deux fois. Une partie en paiement comptant se décomposant de la moitié du prix des terrains, du montant de la T.V.A. et des frais de notaire soit 790 525,60 €. Une partie en paiement à terme, au 30 septembre 2017 pour un montant de 716 117,15 €.

D'un point de vue comptable, le coût total de la transaction va être mandaté soit 1 506 642,75 € permettant de constater que l'E.P.C.I. est propriétaire des parcelles destinées à la revente. La partie du paiement à terme soit 716 117,15 € est constatée en recettes au compte 16876. Le règlement effectif se fera pour 790 525,60 €.

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Pour équilibrer la décision modificative, la partie du paiement à terme soit 716 117,15 € est inscrit au compte 16876 en dépense.

DÉLIBÉRATION. N°2016/038 – Décision Modificative n° 2 – Budget Annexe – Zone de l'Orme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2016, décidant de voter le budget annexe 2016, Zone de l'Orme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2016 décidant d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe 2016, ZAC de l'Orme, de la communauté de communes Carnelle Pays de France en section de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de procéder à un certain nombre de modifications concernant le paiement à terme dans le cadre des acquisitions des terrains du territoire de la zone de l'Orme, en section d'investissement,
Sur exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
➤ **DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe 2016, Zone de l'Orme, en section de d'investissement, ci-annexée.
➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

3) Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe – Gendarmerie

Le montant de l'opération estimé par la SEMAVO représente un coût global de dépenses (acquisitions foncières, travaux, frais d'études et divers) de près de 6 906 000 €.

Compte tenu du montant des dépenses déjà réalisées (Foncier en autre), du montant des subventions attendues estimées à 1 522 553 €, il ressort un besoin de financement nécessaire à la réalisation de cette opération à hauteur de 4 000 000 €.

A cet effet, la communauté de communes a engagé des négociations avec plusieurs organismes financiers dont les propositions sont développées au point n° 4.

Il convient donc de prendre acte en décision modificative du financement envisagé pour cette opération.

En recettes d'investissement, au compte 1641 « Emprunts et dettes assimilées », il est inscrit le montant du prêt à contracter pour le financement de l'opération soit 4 000 000 €.

En dépenses d'investissement, ce même montant est inscrit au 238 « Avances sur immobilisations » pour équilibre. Il est rappelé que les avances de fonds faites à la SEMAVO dans le cadre du marché de mandat public pour la construction de la gendarmerie sont comptabilisées à ce compte.

DÉLIBÉRATION. N°2016/039 – Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe – Gendarmerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2016, décidant de voter le budget annexe gendarmerie 2016,

Considérant le montant de l'opération estimé par la SEMAVO représentant un coût global de dépenses (acquisitions foncières, travaux, frais d'études et divers) de près de 6 906 000 €,

Considérant le besoin de financement nécessaire à la réalisation de l'opération construction de gendarmerie estimé à 4 000 000 €,

Considérant qu'il convient d'acter certaines modifications en section d'investissement sur le budget annexe Gendarmerie,

Sur exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe 2016, Gendarmerie, en section de d'investissement, ci-annexée.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

4) Autorisation au Président à contracter les emprunts nécessaires à la réalisation Gendarmerie

Comme évoqué précédemment, les négociations avec les organismes financiers sont en cours.

Les offres de la Caisse des Dépôts, du Crédit Agricole d'Ile de France et de la Banque Postale ont déjà été réceptionnées. En séance, Monsieur Claude KRIEGUER a présenté les offres de prêts sollicitées auprès des organismes financiers ainsi que le plan de financement prévisionnel de la gendarmerie.

DÉLIBÉRATION. N°2016/040 – Autorisation au Président à contracter un emprunt avec le Crédit Agricole Ile de France dans le cadre de la construction de la Gendarmerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bilan global de l'opération de construction de la gendarmerie, fait ressortir un montant de travaux et de dépenses qui s'élève à 6 906 000 € T.T.C.,

Compte tenu du montant des dépenses déjà réalisées (foncier en autre), du montant des subventions attendues estimées à 1 522 553 €, il ressort un besoin de financement nécessaire à la réalisation de cette opération à hauteur de 4 000 000 €,

Considérant les offres du Crédit Agricole d'Ile de France, de La Banque Postale et de la Caisse d'Epargne d'Ile de France,

Considérant la commission des finances du 21 septembre dernier, les membres ont acté la nécessité de mettre en œuvre la réalisation des emprunts,

Sur exposé de Monsieur Claude KRIEGUER, Vice-Président des Finances,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à contracter un emprunt dans le cadre de la construction de la gendarmerie, selon l'offre financière reçue du Crédit Agricole d'Ile de France :

- **Un crédit d'un montant de 1 000 000 €**
- **Durée du prêt : 20 ans**
- **Taux : Fixe à 1,37 %**
- **Modalités de déblocage des fonds : déblocage fractionné jusqu'à 24 mois. Montant minimum de 30% au plus tard le 30 mars 2017. Au terme de la période de déblocages fractionnés, consolidation sans frais à hauteur du montant déblocué.**
- **Classification Gissler : 1 A.**
- **Périodicité : trimestrielle.**
- **Base de calcul des intérêts : 360/360**
- **Mode d'amortissement : constant du capital. Le montant du capital remboursé est identique à chaque échéance.**
- **Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20 % du capital restant dû contre paiement d'une indemnité.**
- **Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt sollicité**

➤ **PRECISE** que, tant que la contractualisation n'est pas effective, les caractéristiques des propositions notamment les taux d'intérêts sont susceptibles d'évoluer.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION. N°2016/041 – Autorisation au Président à contracter un emprunt avec La Banque Postale dans le cadre de la construction de la Gendarmerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bilan global de l'opération de construction de la gendarmerie, fait ressortir un montant de travaux et de dépenses qui s'élève à 6 906 000 € T.T.C,

Compte tenu du montant des dépenses déjà réalisées (foncier en autre), du montant des subventions attendues estimées à 1 522 553 €, il ressort un besoin de financement nécessaire à la réalisation de cette opération à hauteur de 4 000 000 €,

Considérant les offres du Crédit Agricole d'Ile de France, de La Banque Postale et de la Caisse d'Epargne d'Ile de France,

Considérant la commission des finances du 21 septembre dernier, les membres ont acté la nécessité de mettre en œuvre la réalisation des emprunts,

Sur exposé de Monsieur Claude KRIEGUER, Vice-Président des Finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à contracter un emprunt dans le cadre de la construction de la gendarmerie, selon l'offre financière reçue de La Banque Postale :

- **Un crédit d'un montant de 2 500 000 €**
- **Durée du prêt : 20 ans**
- **Taux : Fixe à 1,26 %**
- **Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24 janvier 2017 avec versement automatique à cette date.**
- **Objet du contrat prêt : financer les investissements.**
- **Echéance d'amortissement et d'intérêt : périodicité trimestrielle.**
- **Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.**
- **Mode d'amortissement : constant du capital. Le montant du capital remboursé est identique à chaque échéance.**
- **Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.**
- **Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.**

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION. N°2016/042 – Autorisation au Président à contracter un emprunt avec La Caisse d'Epargne Ile de France dans le cadre de la construction de la Gendarmerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bilan global de l'opération de construction de la gendarmerie, fait ressortir un montant de travaux et de dépenses qui s'élève à 6 906 000 € T.T.C,

Compte tenu du montant des dépenses déjà réalisées (foncier en autre), du montant des subventions attendues estimées à 1 522 553 €, il ressort un besoin de financement nécessaire à la réalisation de cette opération à hauteur de 4 000 000 €,

Considérant les offres du Crédit Agricole d'Ile de France, de La Banque Postale et de la Caisse d'Epargne d'Ile de France,

Considérant la commission des finances du 21 septembre dernier, les membres ont acté la nécessité de mettre en œuvre la réalisation des emprunts,

Sur exposé de Monsieur Claude KRIEGUER, Vice-Président des Finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à contracter un emprunt dans le cadre de la construction de la gendarmerie, selon l'offre financière reçue de La Caisse d'Epargne d'Ile de France :

- **Un crédit d'un montant de 500 000 €**
- Durée du prêt : 20 ans
- Taux : Fixe à 1,56 %
- Versement des fonds : en une, deux ou trois fois dans un délai maximum de 90 jours après édition du contrat.
- Echéance d'amortissement et d'intérêt : périodicité trimestrielle.
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Mode d'amortissement : constant du capital. Le montant du capital remboursé est identique à chaque échéance.
- Remboursement anticipé : à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant de la convention.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

Le Président
Raphaël BARBAROSSA

